

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 25 JUIN 2010

Date d'envoi de la convocation : 15/06/10

Nombre de membres : 63

Nombre de présents : 46

Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille dix, le vendredi 25 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BRISSET Franck à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur FEUARDENT Serge à Madame LENER Martine, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur DENIAUX Johann à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur CAPELLE Jacques à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur LAJOIE Gilbert à Monsieur COSNEFROY Jacques.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, BRIX Henri, CHANTELOUP Denis.

N° 2010 – 040

**OBJET : Grand Chantier - Gymnases des communes de Flamanville et des Pieux –
Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de la Manche**

Exposé

Dans le cadre des projets Grand Chantier, la Communauté de Communes des Pieux (CCP) organise deux concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux gymnases sur les communes de Flamanville et des Pieux.

Aussi, la Communauté de Communes des Pieux a choisi de faire appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Manche, afin de mettre à disposition un architecte-conseil pour la participation à ces jurys de concours.

En application de l'article 74 du Code des Marchés Publics, une indemnité a été fixée par la Communauté de Communes des Pieux pour la rémunération des membres du jury architectes.

Par délibérations du Conseil Communautaire n° 2009-110 et n° 2009-111 du 11 décembre 2009, la prise en charge par la Communauté de Communes des Pieux pour la participation d'un architecte-conseil au jury de concours, est fixée à 300 € par ½ journée de réunion à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement (barème applicable aux agents territoriaux).

Cependant, concernant la participation d'un architecte-conseil du CAUE de la Manche à un concours, il convient d'appliquer les indemnités définies par le Conseil d'administration du CAUE dans le cadre d'une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE de la Manche, à raison de 370 € pour 2 jours d'intervention par concours soit 740 € pour les deux concours y compris les frais de déplacement.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 24 et 74,

Vu la délibération n° 2009-110 du 11 décembre 2009 portant sur le jury de concours du gymnase de Flamanville,

Vu la délibération n° 2009-111 du 11 décembre 2009 portant sur le jury de concours du gymnase des Pieux,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : autorise le Président à signer la convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage pour les projets de construction d'un gymnase sur les communes de Flamanville et des Pieux avec le CAUE de la Manche,

ARTICLE 2 : fixe la prise en charge financière de la Communauté de Communes des Pieux à 370 € par concours (2 journées de réunion y compris indemnité de déplacement) soit 740 €.

ARTICLE 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Autorisation de Programme – Crédit de Paiement (AP – CP) n°001-2009, au budget principal 2010 – opérations 404 et 406,

ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 09/07/2010
et publication ou notification
du : 30/06/2010

AG250610 - Del n° 040



LE PRESIDENT

Philippe Aucher
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT,
Philippe Aucher
Philippe AUCHER